

RESOLUTIONS ADOPTEES

AL HIFADH SICAV

Société d'Investissement à Capital Variable
Régie par la loi n° 2001-83 du 24 Juillet 2001
Siège Social : 32, Rue Hédi Karray, Imm STUSID BANK 1082 Tunis

Résolutions adoptées par l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 07 AVRIL 2009

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport général du commissaire aux comptes relatifs à l'exercice 2008, approuve le rapport d'activité ainsi que les états financiers arrêtés au 31 décembre 2008.

Cette résolution, mise aux voix, a été adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, prend acte du rapport spécial du commissaire aux comptes établi en application des dispositions de l'article 200 du code des sociétés commerciales.

Cette résolution, mise aux voix, a été adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, donne quitus entier et définitif et sans réserves aux membres du conseil d'administration pour leur gestion durant l'exercice 2008.

Cette résolution, mise aux voix, a été adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration relative à la répartition du résultat de l'exercice clos au 31/12/2008, comme suit :

	En dinars
Résultat d'exploitation de l'exercice 2008	57 468,228
Régularisation du résultat d'exploitation	32 190,677
Report à nouveau	0,000

Résultat distribuable de l'exercice 2008	89 658,905
Affectation en dividendes	-89 576,450
Affectation en report à nouveau	-82,455

Elle décide, en conséquence, de fixer le dividende net par action au titre de l'exercice 2008 à 0,950 dinars et d'affecter le reliquat soit 82,455 DT au compte report à nouveau.

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe la date de mise en paiement des dividendes au mercredi 15 avril 2009. Elle réserve la faculté aux actionnaires de réinvestir leurs dividendes en s'attribuant des actions de AL HIFADH SICAV.

Cette résolution, mise aux voix, a été adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe à 3 420 DT, le montant annuel brut des jetons de présence à allouer aux membres du conseil d'administration au titre de l'exercice 2008 et à 6 000 DT pour les exercices à venir.

Cette résolution, mise aux voix, a été adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

Pour l'accomplissement des formalités de dépôt, des publications légales et autres, tous pouvoirs sont donnés au Directeur Général ou à toute personne nommément désignée par lui.